

a.231.1.  
a.157.1 - MJ/hi

Berne, le 4 octobre 1978

4

CONFIDENTIELLE

Note de dossier

Liban

Au cours de la séance des directeurs de ce matin, j'ai, après la discussion relative au communiqué de presse ci-joint, rappelé la situation de notre personnel. Il court un danger de plus en plus grand. Bien que Swissair maintienne ses vols, M. Waldheim autorise le rapatriement des familles du personnel de l'ONU. Il se pourrait que d'autres pays rapatrient leurs agents diplomatiques et consulaires.

Dans ces circonstances, ne conviendrait-il pas, d'une part, d'envoyer un message de réconfort à nos agents et, d'autre part, de leur donner le feu vert pour rentrer en Suisse au cas où l'exode des ambassades deviendrait général. Il ne s'agirait pas que nos agents sautent dans le prochain avion, mais il faut éviter qu'ils manquent le dernier (quant à la colonie, il semble qu'à part nos compatriotes qui tiennent à rester au Liban, tous les autres sont déjà rentrés).

Le Chef du Département <sup>s'</sup>est opposé à l'octroi de ce feu vert. Il veut éviter que des compatriotes dans le besoin heurtent à la

./.

porte d'une ambassade vide. De plus, nous ne pouvons pas promettre une aide humanitaire accrue (cf. le communiqué ci-joint) et en même temps rapatrier nos agents. Il est toutefois d'accord avec l'envoi d'un message d'encouragement.

M. Diez souligne combien il est important que nos agents restent jusqu'à l'extrême limite afin de ne pas rompre avec le régime actuel et d'accroître les difficultés pour la reprise des relations ultérieures. Il faut donc que nos agents se replient, en cas de nécessité, soit sur la résidence, soit sur un autre logement à Beyrouth ou aux alentours.

J'ai envoyé à Beyrouth un télégramme dans le sens de la discussion précitée.

*Martin*  
(Martin)

Annexe mentionnée

Communiqué à la presse

Le Conseil fédéral fait la déclaration suivante concernant les événements au Liban :

"Le Conseil fédéral suit depuis longtemps avec une profonde préoccupation le déroulement des tragiques événements qui désolent le Liban. A la suite du redoublement d'actions militaires meurtrières de ces derniers jours, il estime nécessaire de sortir de la réserve qu'il s'est imposée jusqu'ici. Il exprime l'espoir que les hostilités prennent fin, pour que les différents groupes du peuple libanais puissent rechercher en commun une solution politique à leurs difficultés.

Les opérations militaires ont causé d'ores et déjà de terribles souffrances aux populations civiles et d'immenses dommages matériels. Comme partie aux Conventions de Genève, le Conseil fédéral tient à rappeler que l'application du droit international humanitaire assure une large protection aux non-combattants comme aux combattants hors de combat. Le respect de ces textes, dans leur lettre et dans leur esprit, permettra d'adoucir le sort d'un peuple pour lequel le peuple suisse ressent une profonde sympathie et dont le malheur n'a que trop duré.

Fidèle aux traditions humanitaires de la Suisse, le Conseil fédéral a décidé d'accroître l'aide déjà apportée aux victimes des événements du Liban. Il a chargé le Département politique fédéral de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, en collaboration avec les oeuvres d'entraide suisses et internationales."

Berne, 5 octobre 1978

## A P P E L

Le Conseil fédéral suit depuis longtemps avec une profonde préoccupation le déroulement des tragiques événements qui désolent le Liban. A la suite du redoublement d'actions militaires meurtrières de ces derniers jours, il estime nécessaire de sortir de la réserve qu'il s'est imposée jusqu'ici, pour demander instamment qu'il y soit mis un terme.

Le Conseil fédéral est conscient du fait que les événements du Liban sont liés à un conflit beaucoup plus vaste, dont le règlement définitif peut être espéré. Il exprime l'espoir que les hostilités ~~actives~~ prennent fin, pour que les différents groupes du peuple libanais puissent rechercher en commun une solution politique à leurs difficultés.

Les opérations militaires ont causé d'ores et déjà de terribles souffrances aux populations civiles et d'immenses dommages matériels. Comme partie aux Conventions de Genève, le Conseil fédéral tient à rappeler que l'application du droit international humanitaire ~~permet~~ <sup>permettra</sup> d'assurer une large protection aux non-combattants comme aux combattants hors de combat. Le respect de ces textes, dans leur lettre et dans leur esprit, permettra d'<sup>adoucir</sup> le sort d'un peuple pour lequel le peuple suisse ressent une profonde sympathie et dont le malheur n'a que trop duré.

Le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires pour apporter une aide d'urgence aux victimes des événements.

5.10.78, 0915 h.